

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15                                   | 11          | 11  |

Date de la convocation  
1 mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

Séance du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Antoine FOMBARON, Madjid GAOUA

**Absents** : Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-06

\*\*\*

**Remboursement  
coopérative de l'école**

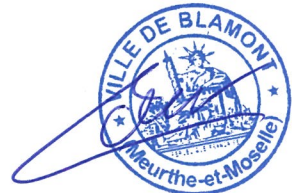
Considérant que par délibération du 8 novembre 2022 la commune de Blâmont a alloué une subvention de 150 € pour la bibliothèque de l'école Jean Cruzier, suite à une convention de financement 2022-2023 avec l'Académie de Nancy-Metz pour permettre une attribution de livres à l'établissement ;

Considérant que cette attribution devait prendre la forme d'une subvention complémentaire allouée par l'Académie à la Coopérative scolaire de 600 €, mais que par erreur, l'Académie a versé cette somme à la commune ;

Il convient de rétrocéder ces 600 € à la coopérative scolaire de l'École Jean Cruzier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de régulariser la situation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à la Coopérative scolaire de l'école Jean Cruzier de Blâmont.

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_06-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 11          | 11                                  |

Séance du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Antoine FOMBARON, Madjid GAOUDA

**Absents** : Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

N° 2024-07  
\*\*\*  
Acompte SSBM

Considérant que l'article 12 d des statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont validés par le conseil syndical du 6 février 2023 et par délibération de la Commune de Blâmont prévoit

« La contribution des communes au service scolaire fait l'objet de deux appels d'acompte, sous la forme de :

- un acompte au mois de juin, pour chaque commune, représentant 35 % de la part scolaire payée de l'année N-1 ;
- un acompte au mois d'octobre, pour chaque commune, représentant 35 % de la part scolaire payée de l'année N-1 ;
- le solde de l'année N, est réglé par chaque commune à la clôture des comptes, après déduction des deux acomptes précédents. »

Considérant que par souci de trésorerie, lié à l'arrêt définitif des comptes 2023 non encore établi, le Conseil syndical a proposé le 21 mars 2024 le secours d'un troisième acompte dérogatoire en 2024, pour un montant de 29 837,73 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte à titre dérogatoire à l'article 12 d des statuts, le versement au Syndicat scolaire du Blanc-Mont d'un acompte supplémentaire de 29 837,73 €, qui viendra en déduction du solde de l'année 2023 établi à la clôture des comptes.**

Le Maire  
T.MEURANT

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_7-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15                                   | 11          | 11  |

Date de la convocation  
1 mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

**Séance du 6 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Antoine FOMBARON, Madjid GAOUA

**Absents** : Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

**N° 2024-08**

\*\*\*

**Dissolution anticipée et  
liquidation amiable de la  
SPL GESTION LOCALE**

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - Les orientations stratégiques
  - La vie sociale
  - L'activité opérationnelle
- Les dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute activité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_08-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la prise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- Une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- De nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- De mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,**
- **La nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,**
- **La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,**
- **La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,**
- **Et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_06-DE

Le Maire  
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15                                   | 11          | 11  |

Date de la convocation  
1 mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

**Séance du 6 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Antoine FOMBARON, Madjid GAOUA

**Absents** : Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

**N° 2024-09**

\*\*\*

**Nomination suppléant  
SSBM**

Le conseil syndical du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du 6 février 2023 ayant validé un règlement intérieur prévoyant pour chaque commune la désignation d'un suppléant, qui peut remplacer l'un quelconque des titulaires absent avec voix délibérative, il appartient à la commune de désigner son suppléant.

Sont candidats à ce poste..... :

- Guillaume DIMEY

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Guillaume DIMEY suppléant de la commune de Blâmont au SSBM.**

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_09-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 10          | 9                                   |

Date de la convocation  
1 mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

Séance du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Sylvia HALVICK, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Antoine FOMBARON

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Un adjoint au Maire directement concerné par cette affaire quitte la salle du conseil pour le débat et le vote de cette délibération.

Objet de la Délibération

N° 2024-10  
\*\*\*  
Compteurs d'eau HLM

L'OPHLB, ayant récemment procédé à une réfection importante des quatre immeubles situés rue de la Gare, a remplacé les 16 compteurs communaux des appartements par des compteurs avec télérelève lui appartenant.

Il n'est donc plus nécessaire que l'agent communal relève les compteurs individuels, désormais sous la propriété et responsabilité de l'OPHLB, et en accord avec l'OPHLB, il est proposé d'implanter 4 compteurs (un pour chaque immeuble) dans 4 chambres extérieures, dont les abonnements seront facturés au tarif « gros compteur » défini par la délibération du 4 avril 2023, et dont le total des consommations sera facturé à l'OPHLB.

Divers devis ont été demandés selon le même quantitatif technique à différentes entreprises pour la pose de ces compteurs, faisant ressortir les offres suivantes :

|              |                 |                |
|--------------|-----------------|----------------|
| THIRIET SA   | 31 janvier 2024 | 17 350 € HT    |
| BARASSI BTP  | 26 janvier 2024 | 52 588 € HT    |
| DIMEY TP     | 24 janvier 2024 | 13 355 € HT    |
| STV          | 23 janvier 2024 | 17 250 € HT    |
| PRESTINI     | 17 janvier 2024 | 49 752,50 € HT |
| NITTING Sarl | 11 janvier 2024 | 12 725 € HT    |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise NITTING Sarl.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_10-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

Le Maire  
T. MEURANT



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15                                   | 10          | 10  |

Date de la convocation  
1 mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

**Séance du 6 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUDA

**Absents** : Sylvia HALVICK, Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN,

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

**N° 2024-11**

\*\*\*

**Suppression cession de  
bois en forêt communal**

Suite à une réunion avec l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, il est apparu que

- les cessions en forêt communale, accessibles à tous demandeurs, ne regroupaient que des personnes extérieures à la commune,
- les habitants de la commune disposant toujours des affouages ;
- dans la cadre de ces cessions, l'ONF se devait de retarder les attributions pour remplir les obligations de contrôle du travail dissimulé (notamment en comparant les cessionnaires des différentes forêts que l'ONF a en gestion, un cessionnaire ne devant normalement effectuer qu'une demande) et s'assurer qu'il n'y avait pas de sous-cession (l'usage par le cessionnaire étant un usage personnel) ;
- les tarifs très évolutifs (à la hausse) du bois rendaient très vite obsolètes les montants définis antérieurement par le conseil municipal, et offraient une rentabilité plus importante en pratiquant la vente en bois d'industrie par l'ONF.
- la cession implique la gestion des contrats par le secrétariat de la commune.

**Considérant l'ensemble de ces paramètres,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la suppression des cessions de bois en forêt communale**

Le Maire  
T. MEURANT



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-215400771-20240306-2024\_11-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Prefecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|--------------------------------------|-------------|---|
| 15                                   | 10          | 10  |

Date de la convocation  
1 mars 2024

Date d'affichage  
7 mars 2024

**Séance du 6 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le six mars à 20h15.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire*

**Présents** : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Philippe GRASSIEN, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Patricia MICHEL, Maurice MAYEUR, Madjid GAOUA

**Absents** : Antoine FOMBARON, Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK,

**Secrétaire de séance** : Maurice MAYEUR

Objet de la Délibération

**N° 2024-12**  
\*\*\*  
**Convention EPFGE**

Considérant la convention PVD/ORT signée le 4 juillet 2023, après délibération du Conseil Municipal n° 2023-38 du 9 juin 2023, entre les communes de Blâmont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, la Communauté de communes de Vezouze en Piémont, la Préfecture, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires du Grand-Est, et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), il apparaît que ce dernier partenaire accepte de prendre à sa charge les opérations juridiques et techniques de la fiche Action BLA-1-1 concernant Blâmont, en prenant à sa charge 80 % du coût de la démolition.

La fiche BLA-1-1 prévoit en effet l'acquisition et la démolition de l'immeuble situé au n° 5 de la rue du 18 Novembre, insalubre et vacant, pour dédensification de la rue et mettre fin au péril, accentué chaque année, que ce bâtiment constitue.

L'EPFGE propose à la commune la signature d'une convention qui

- permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition du bien immobilier et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ce bien jusqu'à sa cession.
- garantit le rachat par la commune du bien acquis par l'EPFGE, au prix maximum de 20 % des travaux (ceux-ci ne pouvant dépasser 200 000 €).
- garantit la prise en charge par la commune de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE, pour un montant maximum de 10 000 €.

Considérant que la proposition de l'EPFGE permet à la commune de mettre fin au trouble que constitue l'immeuble sis n° 5 rue du 18 Novembre, en faisant l'acquisition du terrain mis à nu au prix maximum convenu précédemment, après que l'EPFGE ait procédé à la démolition ;

Que cette démolition peut s'avérer particulièrement complexe vu les immeubles attenants et la proximité de la R.D 400, et que l'intervention du spécialiste en la matière qu'est l'EPGE ne peut être que souhaitable ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2024

Application agréée E.égalité.com

99\_DE-054-2154 00771-2024 03 06-2024\_12-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la loi 82-623  
du 22 Juillet 1982  
après dépôt en Sous-Préfecture  
et publication  
Le Maire,  
Thierry Meurant



Que la prise en charge de 80 % des travaux par l'EPGE garantit que le prix de cession prévisionnel n'excédera pas pour la commune 50 000 € (l'EPGE apportant alors une part non négligeable de 160 000 €)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **approuve la Convention de projet « BLAMONT - 5 rue du 18 Novembre - Requalification » de l'EPFGE dans son programme pluriannuel 2020-2024**
- **autorise le maire à signer la convention proposée.**

**Le Maire  
T. MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

Le 07/03/2024

Application agréée E-legalite.com

09\_DE-054-2154 00771-20240306-2024\_12-DE